

# Compensation biodiversité : pas de perte nette, mais quel gain ?

9 octobre 2019

Publiée dans la revue *Biological Conservation*, une étude menée par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) dresse le bilan écologique des mesures compensatoires pour la biodiversité proposées par les projets d'aménagement en application de la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages. Les auteurs ont analysé 25 procédures d'autorisation environnementale (AE) de projets d'aménagement linéaires (ex. : autoroutes) en Occitanie (17) et dans les Hauts-de-France (8). Ils mettent en avant trois faiblesses majeures. Tout d'abord, l'approche générale de compensation étalonne le différentiel de biodiversité à compenser à partir du site de projet dégradé, sans prendre en compte l'état initial du site de compensation. Ainsi, dans 80 % des cas, les démarches de conservation sont en réalité des actions de préservation de milieux déjà en bon état écologique : forêts, zones de végétation semi-naturelle (garrigue, prairies). Par ailleurs, les surfaces de compensation annoncées sont inférieures, dans bien des cas, aux surfaces aménagées (577 ha contre 2 451 ha affectés, sur l'ensemble des 25 cas étudiés) et très morcelées (3 à 4 sites de compensation par projet d'aménagement). Enfin, les actions de conservation proposées se concentrent sur les aspects structurels (maintien des milieux ouverts) des écosystèmes, sans prendre en compte leur fonctionnement général.

Source : [\*Biological Conservation\*](#)